

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).

Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au plan local d'urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

La servitude A1 a été abrogée par la loi d'orientation sur la forêt.

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Loi du 8.4.1898 Code rural et loi du 16.12.1964, décret 59.96 du 7.1.1959 et décret 60.419 du 25.4.1960	Arrêté préfectoral du 25.3.1907	Cette servitude s'applique sur tout le département.	D.D.A.F
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64-153 du 15.2.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au PLU, faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers. AP du 17/04/1972 : Rennes IV		COMMUNE Ville de RENNES
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	DDTM/BCDEE (annexe 9)

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant les protections contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Code des Postes et des Télécommunications Articles : L54 à L56, R21 à R26.	Décret du 26.02.1974	L H Cesson Sévigné - Paimpont	France Télécom URR Côtes d'Armor-Ille et Vilaine (annexe 10)
PT2 Supprimé Décret du 24 01 2014	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant les protections contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Code des Postes et des Télécommunications Articles : L54 à L56, R21 à R26.	Décret du 07.12.1982, supprimée par décret du 24 janvier 2014	L H Laurenan – Bruz le Rocher	Armée de terre Etat major Région Terre Nord Ouest (annexe 11)
AS1	Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables	Loi n°64.1245 du 16.12.1964 Décret n°61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n°67.1093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1962	Arrêté préfectoral du 09.07.1996	Captage de la Boissière	D.D.A.S.S (annexe 12)
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R 244-1 et D 244-1 à D 244-4 du code de l'aviation civile et L.126-1 et R.126-4 du CU	Arrêté du 25.07.1990 Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement soumis à autorisation	DAC OUEST (annexe 13)